



Date limite de réception du dossier
en mairie vendredi 10 juillet 2020

INSCRIPTIONS ANNÉE-SCOLAIRE 2020 / 2021

La mairie de Pierres organise un service de transport scolaire auquel vous pouvez inscrire votre enfant : la présente fiche est à rendre uniquement en cas d'inscription.

L'ENFANT : Nom et Prénom : _____ né(e) le _____

Sera inscrit en Maternelle P.S M.S G.S Élémentaire CP CE1 CE2 CM1 CM2

LES PARENTS : mariés vie maritale seul(e) divorcé(e) séparé(e) veuf(ve)

Responsable légal : Père Mère autre

PÈRE : Nom et Prénom : _____

Domicile _____ Port. ⁽¹⁾ _____ Travail _____ n° poste _____

Email : _____ @ _____

Profession : _____

Adresse complète de résidence : _____

MÈRE : Nom et Prénom : _____

Domicile _____ Port. ⁽¹⁾ _____ Travail _____ n° poste _____

Email : _____ @ _____

Profession : _____

Adresse complète de résidence : _____

Fréquentation bus communal « Maternels et Élémentaire »

Nom de l'enfant	Prénom	Classe	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
			Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1 = présent / 0 = absent										

Toute information manquante entraînera la non-validation du dossier

Date limite de réception du dossier en mairie vendredi 10 juillet 2020

Au-delà de cette date 10€ seront demandés pour gestion administrative des dossiers remis en retard.

Fait à _____ le : _____

Signature des Parents ou du représentant légal

Attestation à retourner à la mairie avant le 10 juillet 2020



ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE

Les familles attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du ramassage scolaire de la commune de Pierres.

NOM :

Prénoms des parents :

Prénom(s) du (ou des) enfants :

Nom du point de montée/descente :

A PIERRES, le

Signatures :

Parents

Enfant(s)

ATTESTATION POUR RENTRER SEUL(E)

Je soussigné Madame / Monsieur..... autorise mon enfant à rentrer seul(e) de l'arrêt de descente jusqu'à mon domicile.

A PIERRES, le

Signatures :

Parents

Enfant(s)

Attestation à retourner à la mairie, place Jean Moulin – 28130 PIERRES en même temps que la fiche d'inscription et avant le 10 juillet 2020. Au-delà de cette date, 10€ seront demandés pour la gestion administrative des dossiers remis en retard.



Ce règlement intérieur a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2018.

Le transport scolaire a pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation notamment pour les foyers éloignés de l'établissement scolaire ou ne disposant pas de moyen de locomotion.

La commune de Pierres en qualité d'autorité organisatrice de second rang des transports scolaires pour la desserte des écoles maternelles et élémentaires et du collège, veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves et parents d'élèves.

A cet égard, elle œuvre dans l'intérêt général. Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier du service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter le présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions en favorisant la sécurité, la discipline et le bon fonctionnement du service.

Ces règles destinées à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires se déclinent en trois parties :

- Les dispositions communes.
- Les dispositions propres aux écoles maternelles et élémentaires.
- Les dispositions propres au collège

Ce présent règlement complète au niveau communal les dispositions prévues par celui de la région centre val de loir des transports scolaire adopté en commission permanente régional en date du 13 avril 2018.

Titre 1 : Les dispositions communes

Article 1 : L'inscription et titre de transport

Les principes suivants et indissociables ont été retenus pour l'utilisation du service communal de ramassage scolaire :

Pour l'année scolaire 2020-2021 la période d'inscription sera jusqu'au 10 juillet 2020.

1. L'inscription au service pour l'année scolaire est obligatoire. Un enfant non inscrit et par conséquent sans titre de transport ne peut en aucun cas monter dans le bus.
2. L'inscription peut se faire :
 - 2.1. De préférence depuis le site internet dédié de la région www.remi-centrevaldeoire.fr
 - 2.2. Ou en utilisant le formulaire papier téléchargeable sur ce site à l'adresse suivante www.remi-centrevaldeoire.fr/eure-et-loir/inscriptions/
- 2.3. En retour de l'inscription, la région centre val de loir vous fera parvenir un titre de transport directement à votre domicile.
3. Les jours d'utilisation du service doivent être précisés lors de l'inscription en indiquant pour chaque jour : le matin et/ou le soir et/ou le midi
4. L'enfant doit monter et descendre du bus à l'arrêt le plus proche de son domicile ou de celui de la personne en charge de sa garde (noter la/les adresse(s) dans la fiche d'inscription à la « Personne en charge de l'enfant). Cet arrêt sera validé par les services de la mairie.
5. En cas de sureffectif la priorité sera donnée aux familles n'ayant d'autre solution que le bus ou le minibus et donc utilisant ce service au maximum de sa capacité soit avec une inscription à 10 trajets puis avec une inscription à 9 trajets et ainsi de suite ainsi qu'aux familles sans véhicule (remplir l'attestation sur l'honneur ci-jointe et la joindre à la fiche d'inscription)
6. La date limite d'inscription est fixée maximum au 10 juillet 2020, **au-delà de cette date 10€ seront demandés pour gestion administrative des dossiers remis en retard.**
7. Passée la date limite les demandes d'inscriptions seront étudiées dans l'ordre de leur arrivée.
8. L'accès au transport est soumis à la remise de l'attestation d'acceptation du présent règlement

Article 2 : Horaires du bus et du Mini Bus

Les horaires sont donnés à titre indicatif et fonction des aléas rencontrés. Cependant afin d'éviter tout retard du bus ou mini bus aux passages aux arrêts, il est impératif d'être sur le lieu de rendez-vous avant l'arrivée du bus, de faciliter la montée ou la descente des enfants et de ne pas entraver le travail du chauffeur

Article 3 : Enregistrement et Discipline des élèves

1. Tous les enfants transportés devront présenter leur titre de transport en cours de validité devant la tablette d'enregistrement.
2. Tout titre de transport non valide peut entraîner le refus de transport par le chauffeur.
3. Une organisation spécifique d'enregistrement pour les maternels sera mise en place au travers de l'accompagnatrice.
4. Les enfants arrivant dans le bus ou mini bus doivent s'installer rapidement et mettre leur ceinture de sécurité. Une aide est apportée aux plus petits.
5. Les enfants doivent avoir une attitude correcte durant leur présence aux arrêts et dans le bus ou mini bus. Respect, politesse, ne pas courir, chahuter, se bousculer ou avoir un comportement pouvant entraîner un incident ou un accident. Ils ne doivent pas parler au chauffeur durant la conduite du bus, retirer sa ceinture de sécurité, quitter son siège lorsque le bus circule. En quittant le bus ils doivent emporter leurs détritus et ne rien oublier. Ils doivent obéir et respecter tout le personnel.
6. A l'arrivée aux arrêts, les enfants qui descendent ne doivent pas détacher leur ceinture de sécurité avant l'arrêt complet du bus ou du mini bus et doivent descendre dans le calme et les uns après les autres.

Article 4 : Présence dans le bus et responsabilité

1. L'enfant qui, bien qu'inscrit à ce service, quitte l'école par ses propres moyens sera considérée comme non utilisateur du service ce jour-là.
2. L'enfant n'est sous la responsabilité de la mairie que lorsqu'il est présent dans le bus.
3. L'enfant doit être accompagné le matin jusqu'à la montée dans le bus par l'adulte désigné à Père, Mère ou Personne en charge de l'enfant dans le dossier d'inscription.
4. L'enfant ne pourra descendre du bus que lorsque l'adulte désigné à Père, Mère ou Personne en charge de l'enfant dans le dossier d'inscription sera présent au point de ramassage. A défaut, l'enfant restera dans le bus et sera déposé en mairie.
5. Pour que l'enfant puisse monter et descendre seul du bus, une autorisation écrite manuscrite et signée de la part d'un responsable légal de l'enfant devra être adressée en mairie de Pierres.

Article 5 : Respect du règlement intérieur

Tout manquement au présent règlement entraînera les mesures suivantes :

- Lettre d'information aux parents,
- Exclusion temporaire évaluée selon la gravité du ou des manquements constatés,
- Exclusion définitive.

Le responsable du transport est habilité à prendre toutes les sanctions nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les numéros de téléphones portables pourront être utilisés pour la diffusion d'informations générales par sms ou mail.

Par arrêté préfectoral ou lors de circonstances exceptionnelles comme de fortes intempéries locales comme le verglas ou la neige notamment, un empêchement technique ou tout autre impossibilité de circuler, il sera décidé, sans préavis, de suspendre le service de ramassage scolaire.

Titre 2 : Les dispositions particulières écoles Maternelles et Primaires

1. Les enfants prenant le transport à l'arrêt de Boisricheux doivent obligatoirement être inscrit au préalable à l'accueil périscolaire de la Communauté de Communes des Portes Eulériennes d'Ile de France, Place Aristide Briand, 28 230 EPERNON.

2. Les arrêts et horaires pour le circuit primaire sont les suivants :

Arrêt Matin	Vallée Villette	Théneuse	Clos de l'église	Mairie	Sauny	Rocfoin	Carrefour Market	Gendarmerie	Grandes Vignes	École
Horaire	7h40	7h42	7h44	7h47	7h54	7h58	8h07	8h11	8h22	8h20
Arrêt soir	École	Vallée Villette	Théneuse	Clos de l'église	Mairie	Carrefour Market	Gendarmerie	Grandes Vignes	Rocfoin	Sauny
Horaire	16h40	16h48	16h50	16h52	16h55	16h58	17h02	17h05	17h15	17h21

Circuit mini bus	Bois Richeux	Ecole Primaire	Collège
MATIN	8h00	8h05	8h10



Circuit mini bus	Collège	Ecole Primaire	Bois Richeux
SOIR	16h45	16h55	17h00

Attention l'utilisation du mini bus impose une inscription à l'accueil périscolaire le matin et le soir.

3. Le nombre de place est limité à 42. (le nombre de places disponibles étant limité, la priorité sera donnée aux enfants selon l'éloignement du domicile)

4. L'accès au transport se fait à titre gracieux. (excepté si la date de remise du dossier est dépassée. 10€ seront demandés pour gestion administrative des dossiers remis en retard).

Titre 3 : Les dispositions particulières pour le collège.

1. Le nombre de places disponibles étant limité, la priorité sera donnée aux élèves de 6^{ème} puis de 5^{ème}. Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} seront systématiquement placés en liste d'attente.

2. Les arrêts et horaires pour le circuit collège sont les suivants :

Collège										
Arrêt Matin	Grandes vignes	Hautes Perreuses	Carrefour Market	Vallée villette	Theneuse	Clos de l'église	Mairie	Rocfoin	Sauny	Collège
Horaire	7h40	7h44	7h50	8h00	8h04	8h06	8h07	8h11	8h16	8h20
Arrêt soir	Collège	Sauny	Rocfoin	carrefour market	grandes vignes	hautes perreuses	Mairie	Clos de l'église	Théneuse	Vallée villette
Horaire	16h50	16h55	17h00	17h05	17h10	17h13	17h16	17h18	17h19	17h23

Circuit mini bus	Bois Richeux	Ecole Primaire	Collège
MATIN	8h00	8h05	8h10

Circuit mini bus	Collège	Ecole Primaire	Bois Richeux
SOIR	16h45	16h55	17h00

Commune	Point d'arrêt	Retour
MAINTENON PIERRES	Maintenon Collège Jean Racine Pierres Sauny 1 Pierres Rocfoin Pierres Carrefour Market Pierres Grandes Vignes 1 Pierres Les Hautes Perreuses Pierres Mairie Pierres Clos de l'église Pierres Carrefour de Théneuse Pierres Vallée Villette	12 :30 12 :35 12 :40 12 :45 12 :50 12 :53 12 :56 12 :58 12 :59 13 :02

3. Le tarif du transport scolaire à destination du collège s'élève à **45€** par trimestre pour l'année 2020/2021 (délibération du conseil municipal du 11 juin 2020).

Le Maire
Daniel MORIN

